

Mécanisme d'intermédiation financière

Identifiant du projet :

47424

Statut :

Achevé

Lieu :

Régional

Secteur d'activité :

Institutions financières

Public/Privé :

Privé

Catégorie environnementale :

IF

Date de décision sur l'approbation :

4 décembre 2024

Date de publication du DSP en langue anglaise :

13 mars 2015

Description du projet

La BERD envisage de regrouper plusieurs mécanismes opérationnels liés aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au sein d'une plateforme commune destinée à appuyer les MPME par l'intermédiaire des institutions financières partenaires (IFP) dont elle dispose dans tous ses pays d'opérations ou pays bénéficiaires potentiels.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 60

L'impact du projet sur la transition découlera de l'expansion du marché, de l'instauration d'une concurrence accrue, du renforcement des capacités des IFP

et de l'amélioration des normes en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des affaires. Les projets de base sont évalués à 60 pour leur impact attendu sur la transition (mécanisme-cadre) ; les projets améliorés sont évalués au cas par cas en fonction de l'intérêt qu'ils présentent en matière d'impact sur la transition.

Client

IFP opérant dans les pays d'opérations ou pays bénéficiaires potentiels de la BERD.

Financement de la BERD

Montant maximal de 1,5 milliard d'euros

Coût total du projet

Montant maximal de 1,5 milliard d'euros

Synthèse environnementale et sociale

Les sous-opérations menées au titre de ce mécanisme-cadre seront classées dans la catégorie IF (PES 2024) et feront l'objet de vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable. Les IFP sont tenues de continuer à se conformer aux exigences environnementales et sociales (EES) 2, 4 et 9 de la BERD, ainsi qu'à la Liste d'exclusion de la BERD pour des raisons environnementales et sociales figurant dans la PES 2024 de la BERD, de continuer à mettre en œuvre les directives applicables de la BERD en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux et de soumettre à la Banque des rapports environnementaux et sociaux annuels. Les bénéficiaires financés dans le cadre de ce mécanisme devront se conformer aux exigences nationales en matière d'environnement, de santé, de sécurité, et de normes de travail.

Si le financement de la BERD est utilisé pour des sous-projets liés aux énergies renouvelables, ceux-ci doivent répondre aux critères d'éligibilité environnementaux et sociaux que la Banque applique aux énergies renouvelables, ainsi qu'à toute autre exigence énoncée dans la Déclaration de politique.

Dans le cadre de ce mécanisme, chaque sous-projet sera évalué séparément pour vérifier qu'il respecte l'Accord de Paris et déterminer sa contribution à la TEV.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Certains projets pourront être appuyés par des programmes de coopération technique destinés à aider les IFP à se doter des structures nécessaires et à renforcer leurs capacités internes pour lancer ou développer leurs activités de financement des MPME.

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

1^{er} juillet 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier

à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.